

**Association paritaire de gestion et de collecte des fonds de la
branche Mutualité**

A.G.F.B.M

ASSOCIATION LOI 1901

17 Avenue Victor Hugo – 75016 PARIS

COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025



SOMMAIRE

Bilan	3
Compte de résultat.....	4
Annexe aux comptes annuels	5
1 NATURE DE L'ACTIVITÉ ET FAITS CARACTÉRISTIQUES	5
1.1 L'entité	5
1.2 Convention de gestion de l'ANEM	5
1.3 Faits caractéristiques de l'exercice.....	5
1.4 Événements postérieurs à la clôture de l'exercice	5
2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES.....	6
2.1 Principes généraux.....	6
2.2 Comparabilité des comptes	6
2.3 Méthodes comptables	6
3 NOTES RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT	8
4 AUTRES INFORMATIONS	9

BILAN

ACTIF	Notes	Brut	Amort. & Dépréc.	31/12/2025	31/12/2024
				Net	Net
Immobilisation incorporelles					
Immobilisation corporelles					
Immobilisations financières					
ACTIF IMMOBILISE		-	-	-	-
Stocks et en-cours					
Créances					
Autres créances	1	88 157	-	88 157	125 510
Charges constatées d'avance		-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités		1 467 993	-	1 467 993	997 179
ACTIF CIRCULANT		1 556 150	-	1 556 150	1 122 689
TOTAL ACTIF		1 556 150	-	1 556 150	1 122 689

PASSIF	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Fonds propres			
Fonds propres sans droit de reprise		439 132	439 132
Réserves			
Report à nouveau		638 956	389 627
Résultat de l'exercice		120 003	249 329
FONDS ASSOCIATIFS	2	1 198 092	1 078 088
PROVISIONS		-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 400	2 400
Autres dettes		355 658	42 201
DETTES	3	358 058	44 601
TOTAL PASSIF		1 556 150	1 122 689

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	2025 12 mois	2024 12 mois
Ventes de prestations de services	12 480	-
Produits de tiers financeurs		
Produits liés à des financements réglementaires	786 269	822 058
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	7 256
Utilisations des fonds dédiés	-	-
Autres produits	4	29
PRODUITS D'EXPLOITATION	798 753	829 343
Autres achats et charges externes	(191 805)	(158 004)
Impôts, taxes et versements assimilés	(30 774)	(25 510)
Salaires	(300 030)	(269 930)
Cotisations sociales	(143 579)	(119 509)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	(2 742)	(1 136)
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	-	-
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	-	-
Dotations aux provisions	(3 577)	-
Autres charges	(6 099)	(6 274)
CHARGES D'EXPLOITATION	(678 605)	(580 364)
RESULTAT D'EXPLOITATION	120 148	248 979
Autres intérêts et produits assimilés	107	585
PRODUITS FINANCIERS	107	585
CHARGES FINANCIERES	-	-
RESULTAT FINANCIER	107	585
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	120 255	249 564
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
Impôts sur les bénéfices	(252)	(235)
EXCEDENT	120 003	249 329

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1 | NATURE DE L'ACTIVITÉ ET FAITS CARACTÉRISTIQUES

1.1 | L'entité

L'association « AGFBM » est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle est domiciliée au 17 avenue Victor Hugo – 75016 Paris.

L'association paritaire « AGFBM » a pour objet de :

- Percevoir les fonds collectés conformément aux dispositions de la convention collective applicable ou de l'accord de branche ;
- Financer et donner les moyens nécessaires aux activités de l'Observatoire de l'Emploi et des Métiers de la Branche Mutualité (OEMM) et du bon fonctionnement de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP).

1.2 | Convention de gestion de l'ANEM

Une convention de délégation de gestion a été signée le 27 mai 2025 entre l'AGFBM et l'ANEM.

Cette convention prévoit la délégation des gestions opérationnelles de la vie courante de l'association à l'ANEM. Cette convention a une durée d'un an renouvelable tacitement.

1.3 | Faits caractéristiques de l'exercice

Néant.

1.4 | Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

2 | PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 | Principes généraux

Tous les montants sont exprimés en euros, sauf mention contraire.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du règlement ANC 2018-06 relatifs aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif, modifié par le règlement ANC 2022-06.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

2.2 | Comparabilité des comptes

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes sont identiques à celles du dernier exercice clos le 31 décembre 2024.

L'entité clôture son exercice au 31 décembre 2025 d'une durée de 12 mois identique à celle de l'exercice précédent.

2.3 | Méthodes comptables

2.3.1 | Créances

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée en fonction du risque de recouvrement apprécié par catégorie de créance.

2.3.2 | Cotisations

Elles constituent l'exécution d'une obligation contractuelle résultat de l'adhésion. Aussi, elles ont été rattachées aux produits de l'exercice de référence, c'est-à-dire la période courte par l'adhésion.

2.3.3 | Disponibilités

Les disponibilités figurent à l'actif, elles sont évaluées pour leur valeur nominale au 31 décembre.

Une provision pour les intérêts courus est comptabilisée le cas échéant.

2.3.4 | Fonds propres

- Fonds associatifs

L'association a été dotée à sa création d'un montant de 439.132€ provenant de la dévolution de l'ANEM.

- Report à nouveau

Le report à nouveau est constitué par les éventuels excédents réalisés par l'association non affectées par le Conseil d'Administration à un projet spécifique.

- Résultat net

Le résultat net est constitué de l'excédent ou le déficit de l'exercice.

3 | NOTES RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Note 1 | ETAT DES CREANCES

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances de l'actif circulant			
<i>Autres créances</i>	88 157	88 157	-
Charges constatées d'avance	-	-	-
TOTAL	88 157	88 157	-

Les autres créances correspondent au solde de cotisation à recevoir de l'Uniformation au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025, soit 88.157€.

Note 2 | FONDS PROPRES

➤ Evolution des fonds propres

	En début d'exercice	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Dotation initiale des fondateurs	439 132	-	-	439 132
Report à nouveau	389 627	249 329		638 956
Résultat	249 329	120 003	249 329	120 003
Total des fonds propres	1 078 088	369 332	249 329	1 198 092
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	1 078 088	369 332	249 329	1 198 092

Note 3 | ETAT DES DETTES

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Fournisseurs et comptes rattachés	2 400	2 400	-	-
Autres dettes	355 658	355 658	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL	358 058	358 058	-	-

Les autres dettes correspondent à la dette envers l'ANEM de 355.658€.

4 | AUTRES INFORMATIONS

Note 4 | PARTIES LIEES

Il n'existe pas de transactions avec des parties liées conclues à des conditions anormales de marché.

Note 5 | HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	GVA
Honoraires afférents à la certification des comptes	5 358
TOTAL	5 358

Note 6 | ENGAGEMENTS HORS BILAN

Il n'existe aucun engagement hors bilan significatif à la date de clôture des comptes.



SEMAPHORES
GROUPE ALPHA

**Association paritaire de gestion et de
collecte des fonds de la branche Mutualité
(AGFBM)**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

GVA AUDIT-SÉMAPHORES

Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 € • Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Paris

Siège social : 105 Avenue Raymond Poincaré • CS 81691 • 75116 PARIS • Tél. +33 (0)1 45 00 76 00 • contact@semaphores.fr • www.semaphores.fr
347 496 788 RCS Paris • NAF 6920 Z • Numéro d'identification intracommunautaire : FR 45 347 496 788

Une société du Groupe Alpha

BORDEAUX • LILLE • LYON • MARSEILLE • METZ • MONTPELLIER • NANTES • NOUMÉA • ORLÉANS • PARIS • ROUEN • SAINT-DENIS DE LA RÉUNION • TOULOUSE

Membre de UHY international, réseau de
cabinets indépendants d'audit et de conseil



Membre indépendant
du Groupement Différence



**Association paritaire de gestion et de
collecte des fonds de la branche Mutualité
(AGFBM)**

Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901

**17, avenue Victor Hugo
75 016 PARIS**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'Association paritaire de gestion et de collecte des fonds de la branche Mutualité (AGFBM) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l’audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d’audit dans le respect des règles d’indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d’émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l’opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC 2022-06 exposées dans l’annexe des comptes annuels dans le paragraphe « changement de méthode ».

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l’audit des comptes annuels de l’exercice.

Les appréciations ainsi portées s’inscrivent dans le contexte de l’audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n’exprimons pas d’opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d’exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n’avons pas d’observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du bureau et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le bureau de l'Association.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion.

Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Paris, le

Le Commissaire aux Comptes

GVA AUDIT-SEMAPHORES

Associée

BILAN

ACTIF	Notes	Brut	Amort. & Dépréc.	31/12/2025	31/12/2024
				Net	Net
Immobilisation incorporelles					
Immobilisation corporelles					
Immobilisations financières					
ACTIF IMMOBILISE		-	-	-	-
Stocks et en-cours					
Créances					
Autres créances	1	88 157	-	88 157	125 510
Charges constatées d'avance		-	-	-	-
Valeurs mobilières de placement					
Disponibilités		1 467 993	-	1 467 993	997 179
ACTIF CIRCULANT		1 556 150	-	1 556 150	1 122 689
TOTAL ACTIF		1 556 150	-	1 556 150	1 122 689

PASSIF	Notes	31/12/2025	31/12/2024
Fonds propres			
Fonds propres sans droit de reprise		439 132	439 132
Réserves			
Report à nouveau		638 956	389 627
Résultat de l'exercice		120 003	249 329
FONDS ASSOCIATIFS	2	1 198 092	1 078 088
PROVISIONS		-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		-	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés		2 400	2 400
Autres dettes		355 658	42 201
DETTES	3	358 058	44 601
TOTAL PASSIF		1 556 150	1 122 689

COMPTE DE RESULTAT

COMPTE DE RESULTAT	2025 12 mois	2024 12 mois
Ventes de prestations de services	12 480	-
Produits de tiers financeurs		
Produits liés à des financements réglementaires	786 269	822 058
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	-	7 256
Utilisations des fonds dédiés	-	-
Autres produits	4	29
PRODUITS D'EXPLOITATION	798 753	829 343
Autres achats et charges externes	(191 805)	(158 004)
Impôts, taxes et versements assimilés	(30 774)	(25 510)
Salaires	(300 030)	(269 930)
Cotisations sociales	(143 579)	(119 509)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations		
Sur immobilisations : dotations aux amortissements	(2 742)	(1 136)
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations	-	-
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations	-	-
Dotations aux provisions	(3 577)	-
Autres charges	(6 099)	(6 274)
CHARGES D'EXPLOITATION	(678 605)	(580 364)
RESULTAT D'EXPLOITATION	120 148	248 979
Autres intérêts et produits assimilés	107	585
PRODUITS FINANCIERS	107	585
CHARGES FINANCIERES	-	-
RESULTAT FINANCIER	107	585
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS	120 255	249 564
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-	-
Impôts sur les bénéfices	(252)	(235)
EXCEDENT	120 003	249 329

ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS

1 | NATURE DE L'ACTIVITÉ ET FAITS CARACTÉRISTIQUES

1.1 | L'entité

L'association « AGFBM » est une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901. Elle est domiciliée au 17 avenue Victor Hugo – 75016 Paris.

L'association paritaire « AGFBM » a pour objet de :

- Percevoir les fonds collectés conformément aux dispositions de la convention collective applicable ou de l'accord de branche ;
- Financer et donner les moyens nécessaires aux activités de l'Observatoire de l'Emploi et des Métiers de la Branche Mutualité (OEMM) et du bon fonctionnement de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP).

1.2 | Convention de gestion de l'ANEM

Une convention de délégation de gestion a été signée le 27 mai 2025 entre l'AGFBM et l'ANEM.

Cette convention prévoit la délégation des gestions opérationnelles de la vie courante de l'association à l'ANEM. Cette convention a une durée d'un an renouvelable tacitement.

1.3 | Faits caractéristiques de l'exercice

Néant.

1.4 | Événements postérieurs à la clôture de l'exercice

Néant.

2 | PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 | Principes généraux

Tous les montants sont exprimés en euros, sauf mention contraire.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, à l'exception des incidences de la première application de l'ANC 2022-06 décrites ci-dessous
- indépendance des exercices,

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

À compter du 1er janvier 2025, l'association applique les dispositions du règlement ANC 2022-06 du 4 novembre 2022 de l'autorité des Normes Comptables relatif au plan comptable général, homologué par arrêté du 26 décembre 2023. Ce règlement vient modifier le règlement ANC 2014-03 du 5 juin 2014 et les règlements successifs qui lui ont succédé.

Ce nouveau règlement introduit plusieurs modifications :

Une nouvelle définition du résultat exceptionnel ;

- La suppression de la technique de transfert de charges ;
- La modification du plan de comptes et l'introduction d'une nouvelle nomenclature ;
- De nouveaux modèles d'états financiers ;

Une nouvelle présentation des informations dans l'annexe, introduisant des modèles de tableaux obligatoires.

Les dispositions de ce règlement s'appliquent à compter de l'exercice de l'exercice ouvert à compter du 1er janvier 2025.

Cette nouvelle règle de présentation n'a aucun impact sur le résultat net de l'Association.

2.2 | Comparabilité des comptes

Les méthodes d'évaluation et de présentation des comptes sont identiques à celles du dernier exercice clos le 31 décembre 2024.

L'entité clôture son exercice au 31 décembre 2025 d'une durée de 12 mois identique à celle de l'exercice précédent.

2.3 | Méthodes comptables

2.3.1 | Créances

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est constituée en fonction du risque de recouvrement apprécié par catégorie de créance.

2.3.2 | Cotisations

Elles constituent l'exécution d'une obligation contractuelle résultat de l'adhésion. Aussi, elles ont été rattachées aux produits de l'exercice de référence, c'est-à-dire la période courte par l'adhésion.

2.3.3 | Disponibilités

Les disponibilités figurent à l'actif, elles sont évaluées pour leur valeur nominale au 31 décembre.

Une provision pour les intérêts courus est comptabilisée le cas échéant.

2.3.4 | Fonds propres

- Fonds associatifs

L'association a été dotée à sa création d'un montant de 439.132€ provenant de la dévolution de l'ANEM.

- Report à nouveau

Le report à nouveau est constitué par les éventuels excédents réalisés par l'association non affectées par le Conseil d'Administration à un projet spécifique.

- Résultat net

Le résultat net est constitué de l'excédent ou le déficit de l'exercice.

3 | NOTES RELATIVES AU BILAN ET AU COMPTE DE RESULTAT

Note 1 | ETAT DES CREANCES

ETAT DES ECHEANCES DES CREANCES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an
Créances de l'actif immobilisé			
Créances de l'actif circulant			
<i>Autres créances</i>	88 157	88 157	-
Charges constatées d'avance	-	-	-
TOTAL	88 157	88 157	-

Les autres créances correspondent au solde de cotisation à recevoir de l'Uniformation au titre de l'exercice clos au 31 décembre 2025, soit 88.157€.

Note 2 | FONDS PROPRES

➤ Evolution des fonds propres

	En début d'exercice	Augmentation	Diminution	31/12/2025
Dotation initiale des fondateurs	439 132	-	-	439 132
Report à nouveau	389 627	249 329		638 956
Résultat	249 329	120 003	249 329	120 003
Total des fonds propres	1 078 088	369 332	249 329	1 198 092
TOTAL FONDS ASSOCIATIFS	1 078 088	369 332	249 329	1 198 092

Note 3 | ETAT DES DETTES

ETAT DES ECHEANCES DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE	Montant brut	Échéance à un an au plus	Échéance à plus d'un an et cinq ans au plus	Échéance à plus de cinq ans
Fournisseurs et comptes rattachés	2 400	2 400	-	-
Autres dettes	355 658	355 658	-	-
Produits constatés d'avance	-	-	-	-
TOTAL	358 058	358 058	-	-

Les autres dettes correspondent à une somme de 355.658 € due à l'ANEM, au titre de l'application de la convention de délégation de gestion.

4 | AUTRES INFORMATIONS

Note 4 | PARTIES LIEES

Il n'existe pas de transactions avec des parties liées conclues à des conditions anormales de marché.

Note 5 | HONORAIRES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	GVA
Honoraires afférents à la certification des comptes	5 358
TOTAL	5 358

Note 6 | ENGAGEMENTS HORS BILAN

Il n'existe aucun engagement hors bilan significatif à la date de clôture des comptes.



**Association paritaire de gestion et de
collecte des fonds de la branche Mutualité
(AGFBM)**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

GVA AUDIT-SÉMAPHORES

Société par Actions Simplifiée au capital de 50.000 € • Société de Commissariat aux Comptes membre de la Compagnie Régionale de Paris

Siège social : 105 Avenue Raymond Poincaré • CS 81691 • 75116 PARIS • Tél. +33 (0)1 45 00 76 00 • contact@semaphores.fr • www.semaphores.fr
347 496 788 RCS Paris • NAF 6920 Z • Numéro d'identification intracommunautaire : FR 45 347 496 788

Une société du Groupe Alpha

BORDEAUX • LILLE • LYON • MARSEILLE • METZ • MONTPELLIER • NANTES • NOUMÉA • ORLÉANS • PARIS • ROUEN • SAINT-DENIS DE LA RÉUNION • TOULOUSE

Membre de UHY international, réseau de
cabinets indépendants d'audit et de conseil



Membre indépendant
du Groupement Différence DIFFERENCE



**Association paritaire de gestion et de
collecte des fonds de la branche Mutualité
(AGFBM)**

Association régie par la Loi du 1^{er} Juillet 1901

**17, avenue Victor Hugo
75 016 PARIS**

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES**

**Réunion de l'organe délibérant relative à l'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025**

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Conventions passées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 612-7 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions suivantes, mentionnées à l'article L. 612-5 du code de commerce, qui ont été passées au cours de l'exercice écoulé.

Convention de délégation de gestion signée le 11 décembre 2018 avec l'ANEM dont l'annexe a été actualisée le 27 Mai 2025

Nature et objet :

- 1/ La gestion opérationnelle d'ordre administratif et comptable de l'AGFBM par l'ANEM
- 2/ La réalisation des activités et missions de l'Observatoire de l'Emploi et des Métiers de la Branche Mutualité (OEMM) et de la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP), ainsi que la gestion opérationnelle de ces deux instances

Modalités :

En contrepartie des obligations exécutées par le délégataire, l'ANEM facturera au délégant, l'AGFBM, les prestations suivantes :

- Les charges directement engagées par l'ANEM pour les activités de l'OEMM,
- Les charges communes dont les clés de répartition sont définies dans la convention de délégation de gestion et concernent une quote-part des frais de structure et des frais de personnel.

Les modalités de versement sont constituées de trois acomptes au terme des trois premiers trimestres de l'année et un solde en avril N+1.

Au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le montant global refacturé par l'ANEM s'est élevé à 666.000 €.

Paris, le

Le Commissaire aux Comptes

GVA AUDIT-SEMAPHORES

Associée